

**PRESENTS** : Mmes BARRACHIN Anne-Marie et GESLIN Doriane ; Mrs BARRUCAND Pierre, LARUAZ Francis, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

**ABSENTS & EXCUSES** : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et M. CHABRIER Christian, AVET-FORAZ André.

**DONNE POUVOIR A** : Mme DONZEL-PICHOT Maryse donne pouvoir à BARRACHIN Anne-Marie, Mme CHIMENE-LEBRETON Nathalie donne pouvoir à BARRUCAND Pierre, M. CHABRIER Christian donne pouvoir à LARUAZ Francis.

**A été élue secrétaire** : M. GESLIN Doriane.

**1. DEL-2020-01 : DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE AU CHEF-LIEU SITUEE ENTRE LA ROUTE DU CHEF-LIEU ET LA ROUTE DE LA PEPINIERE**

**Le Conseil Municipal** : **APPROUVE** le déclassement de la voie communale au Chef-Lieu, afin d'intégrer la parcelle dans le domaine privé de la Commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

**2. DEL-2020-02 : DECISION DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DE CHARVEX**

**Monsieur le Maire quittant la salle et ne participant pas au vote ;**

**Le Conseil Municipal** : **APPROUVE** l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Charvex » ; **DEMANDE** à Monsieur le Maire ou un adjoint de poursuivre la procédure en cours et de signer tous documents afférents au présent projet.

**3. DEL-2020-03 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES HORS ICNE**

**Le Conseil Municipal** : **AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget annexe eau & assainissement le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 3 000 € ; **INVITE** Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de Thônes ;

**4. DEL-2020-04 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY**

**Le Conseil Municipal** : **DECIDE** de participer à hauteur de 50 % à ces achats (livres Noël + divers) en attribuant une subvention d'un montant total de 187.67 € à l'association du Sou Des Ecoles de LA BALME DE THUY.

**5. DEL-2020-05 : AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA RD 909 JUSQU'AU SITE DE MORETTE - CESSION AU DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE D'UNE PARTIE DES PARCELLES A 779-782-783**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 909 jusqu'au site de Morette, mené par le Département de La Haute-Savoie, il est nécessaire de céder une partie des parcelles longeant ce projet, appartenant à la commune et cadastrées sous les numéros suivants :

Lieu-dit	Parcelles Ancien n°	Parcelles Nouveau n°	Surface à vendre	Prix de vente
Les Iles Est	A 779	A 779p	1 m2	2 €
Les Iles Est	A 782	A 782p	8 m2	440 €
Les Iles Est	A 783	A 783p	55 m2	110 €
			<b>TOTAL</b>	<b>552 €</b>

**Le Conseil Municipal : DONNE** son accord pour la cession des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **552 €** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, à signer tous les documents et actes à venir, relatif à cette cession ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

**6. DEL-2020-06 : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX MUNICIPAUX PENDANT LES PERIODES PREELECTORALES & ELECTORALES DES ELECTIONS MUNICIPALES DE LA BALME DE THUY**

**Le Conseil Municipal : APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux pendant les périodes préélectorales & électorales des élections municipales de la Balme de Thuy ; **ACCEPTE** les modalités précisées ci-dessus.

**7. DEL-2020-07 : VISITE DU SENAT & DE L'ASSEMBLEE NATIONALE – PARIS – AUTOMNE 2019 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LA COMMUNE**

**Le Conseil Municipal : APPROUVE** la prise en charge à hauteur de 50 % des frais d'hébergement par les élus participants soit une somme de 65.50 € correspondant à 50 % du tarif de la chambre double pour une nuitée ; **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à l'émission des titres de paiement.

**8. DEL-2020-08 : CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DE CHARVEX**

**Monsieur le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote ;**

**Le Conseil Municipal : DECIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 1 euros par mètre carré, soit un prix total de 245 euros pour 245 m<sup>2</sup> ; **DECIDE** la vente du chemin rural à Monsieur BARRUCAND Pierre au prix susvisé ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents au présent projet ; **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.